



# SAVIEZ-VOUS QUE ?

## **Saviez-vous que vous pouvez reporter vos vacances lorsque vous êtes en arrêt de travail ?**

Si vous avez une période de vacances durant votre absence maladie, vous pouvez demander le report avant qu'elle ne soit débuté, en communiquant par écrit avec votre gestionnaire le plus rapidement possible.

Si vous ne les reportez pas :

Assurance-salaire : vos vacances seront utilisées et vos versements d'assurance salaire reprendront à 80% à la suite de votre période de vacances.

CNESST : les indemnités continueront d'être versées.